



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Cayenne, le 23 juin 2020

PROTOCOLE SANITAIRE

FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ACADEMIE DE GUYANE,
POUR LES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE,
DANS LE CONTEXTE COVID-19 POUR LA FIN D'ANNEE SCOLAIRE

CONTEXTE

La non réouverture aux élèves de la plupart des écoles et de tous les EPLE, ainsi que la cinétique de l'épidémie en Guyane, à rebours du national, rendent nécessaire l'élaboration de ce protocole relatif aux dernières opérations de l'année scolaire 2019/2020.

La Guyane est désormais en phase 3 de l'épidémie, ce qui a pour conséquence le maintien renforcé des gestes barrières et une forte limitation des contacts physiques.

Toutes les activités professionnelles qui le permettent doivent être effectuées à distance.

Il est, cependant, nécessaire de définir les modalités selon lesquelles les opérations sensibles telles que les concours CPGE ou les oraux du baccalauréat doivent se dérouler dans les prochains jours en Guyane.

1- Mesures sanitaires

L'application stricte des mesures et gestes barrières doit être poursuivie sans faille :

- Port du masque
- Lavage des mains
- Distanciation physique
- Nettoyage fréquent des surfaces et matériels
- Ventilation des locaux
- Limitation du nombre de personnes autorisées à fréquenter un même lieu clos
- Respect des sens de circulation à l'intérieur des bâtiments

- Information des personnels présents et usagers de passage au respect des mesures barrière

2- Travail à distance

Le travail à distance, voire le télétravail quand les équipements le permettent, doit être la règle par défaut. Il appartient aux chefs d'établissement et aux IEN de veiller au bon usage du matériel de travail à distance dont a pu être doté l'établissement ou la circonscription (clés OTP remises aux bons interlocuteurs capables d'effectuer à distance les actes de gestion essentiels, par exemple...).

Dans les EPLE, la présence de toute une catégorie de personnels de l'Education nationale sur site au même moment ne doit plus être la règle de fonctionnement compte tenu du contexte, notamment les personnels AED de vie scolaire.

L'équipe de direction assure la permanence et ne s'entoure *a minima* que des personnels indispensables (enseignants, CPE, AED, administratifs...). Les contacts physiques entre ces personnels doivent être proscrits et il appartient à l'équipe de direction de veiller à ce qu'il n'y ait aucune présence simultanée de personnels amenés à partager le même bureau.

Les personnels dont la situation de santé est fragile, qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), ou qui vivent avec une personne fragile à domicile sont autorisés à travailler exclusivement à distance.

Dans le premier comme le second degré, il convient de veiller à la poursuite effective de la continuité pédagogique et organiser la continuité administrative.

Les opérations administratives et techniques de fin d'année scolaire, telles que les contacts avec les familles, les inscriptions et réinscriptions, les réunions d'harmonisation et conseils de classe, la tenue des instances... doivent être effectuées à distance, autant que possible.

D'autres opérations qui nécessitent la présence physique (ex : restitution de manuels scolaires) doivent être organisées selon un protocole de strict respect des mesures barrières, port du masque obligatoire, distanciation et nettoyage des matériels...

3- Concours d'entrée aux grandes écoles

L'organisation de ces épreuves est maintenue. Le protocole spécifique au déroulé des examens et concours s'applique sous le pilotage de la division des examens et concours du rectorat (DEC), appuyé d'un référent covid désigné spécialement pour les examens et concours (le Dr Claire Grenier pour notre académie).

La relation habituelle et centrale entre la DEC et les chefs de centre est donc plus sensible encore en cette année atypique.

4- Oraux de rattrapage du BAC, session 2020

En raison de la localisation très déséquilibrée de nos lycées (tous sur le littoral), les nombreux élèves venant des sites de l'intérieur, qui ont dû repartir dans leurs familles lors du confinement de mars dernier, ne seraient pas en situation d'être regroupés et transportés vers leurs établissements.

Les modalités d'organisation qui ne mettent pas en péril la santé des élèves, tout en préservant une équité de traitement entre les candidats du littoral et de l'intérieur ont été étudiées. Les possibilités de déplacer le jury vers les sites de l'intérieur également, ainsi que l'hypothèse

d'organiser des épreuves de rattrapage en s'appuyant partiellement sur les outils de visio-conférence.

Cependant, face aux difficultés réglementaires, sanitaires, techniques (connexion, absence de réseaux, organisation des transports, respects des mesures barrières, existence de clusters ici et là, incertitude quant à l'évolution de l'épidémie sur le territoire dans les prochains jours...), et compte tenu de l'impérieuse nécessité de mettre les candidats dans les meilleures dispositions, ***il a été décidé de reporter les épreuves de rattrapage au mois de septembre***, adossées aux épreuves habituellement reportées à la rentrée. Les dates exactes seront communiquées ultérieurement.

Cette décision fera l'objet d'une communication, par les équipes de direction des lycées, la plus appropriée qui soit, pour expliquer et accompagner les élèves et les parents, dans le contexte sanitaire rendu très incertain et particulièrement dégradé de notre territoire et de notre académie en cette fin d'année scolaire.

Alain AYONG LE KAMA
Recteur de région académique
Recteur de la Guyane
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale
Chancelier des Universités

